

Décision n° 140

Réorganisation des établissements de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs (AISMLE)

Vu :

- l'article 18 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- la proposition de l'Association Scolaire Intercommunale de Moudon-Lucens et environs (AISMLE) du 1^{er} juillet 2014 ;

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
décide

1. de réorganiser l'Etablissement primaire et secondaire de Moudon et environs et l'Etablissement primaire et secondaire de Lucens et environs en créant à sa place deux établissements d'enseignement obligatoire accueillant les élèves des communes de Brenles, Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Curtilles, Forel-sur-Lucens, Hermenches, Lovatens, Lucens, Moudon, Prévonnoloup, Rossenges, Sarzens, Syens, Villars-le-Comte ;
2. de fixer comme suit l'aire de recrutement des établissements scolaires concernés:
 - **Etablissement primaire de Moudon-Lucens et environs** : accueille les élèves de l'ensemble des degrés primaires (1 à 8 HarmoS) des communes de Brenles, Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Curtilles, Forel-sur-Lucens, Hermenches, Lovatens, Lucens, Moudon, Prévonnoloup, Rossenges, Sarzens, Syens, Villars-le-Comte ;
 - **Etablissement secondaire de Moudon-Lucens et environs** : accueille tous les élèves secondaires (les degrés 9 à 11 HarmoS) des communes de Brenles, Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Curtilles, Forel-sur-Lucens, Hermenches, Lovatens, Lucens, Moudon, Prévonnoloup, Rossenges, Sarzens, Syens, Villars-le-Comte ;
3. de fixer au 1^{er} août 2015 la date d'entrée en vigueur des premiers éléments de cette réorganisation ;

4. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision, en partenariat avec les autorités locales pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux et l'organisation des transports, conformément aux dispositions légales applicables.

Lausanne, le 1^{er} septembre 2014.



Anne-Catherine Lyon